

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSUTATIVE DES AFFAIRES REGIONALES A LA COMMISION TECHNIQUE EN VERTU DE L'ART. 49 al. 1 DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Adhésion à l'entente intercommunale intitulée « Communauté touristique de la région lausannoise »

CCAR:

M. J-C. Bartolacelli, président Mme Caroline Aubert Mme Claudine Gygi Mme Andrea Merchan Betancourt Dürr

Préambule

En 2009, la commune de Belmont-sur-Lausanne a adhéré au Syndicat d'initiative ASIPP – Association des intérêts de Pully Paudex, lequel a été renommé à la suite de cette nouvelle adhésion sous le nom de l'association « Promotion Pully Paudex Belmont-sur-Lausanne (PPPB) ».

Les buts essentiels de l'Association consistent à participer au développement des activités touristiques sous toutes leurs formes, ainsi qu'à contribuer à la promotion économique et culturelle de la région dans laquelle elle exerce son activité, à savoir sur le territoire de Pully, de Paudex et de Belmont-sur-Lausanne.

Réflexions:

La CCAR remarque que cette adhésion est limitée au développement des activités touristiques sur le territoire des 3 communes respectives. De plus, l'association PPPB dispose de peu de moyens et que son organisation actuelle ne lui permet pas de jouer un rôle très actif dans la promotion touristique de notre région.

C'est probablement une des raisons qui fait que la commune de Pully a également adhéré à l'époque à la communauté touristique de la région lausannoise et que Paudex envisage actuellement son adhésion à cette entente intercommunale au même titre que notre commune.

Ainsi, en adhérant à l'entente intercommunale, les nouveaux tarifs pour la taxe de séjour représenteraient une augmentation des recettes que nous pouvons estimer passer entre CHF 11'000 à CHF 25'000 par année, mais surtout permettrait aux hôtes de pouvoir bénéficier de la Lausanne Transport Card (LCT) permettant ainsi de pouvoir utiliser les transports publics gratuitement dans ce périmètre pour la durée de leur séjour, y compris le trajet initial d'arrivée à l'hôtel.

De plus, cela n'aurait pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la commune, dans la mesure où il s'agit d'une augmentation d'une taxe affectée. En outre, l'augmentation proposée représenterait en moyenne CHF 3.- par nuitée, ce qui n'est pas négligeable.

Elle offre également d'autres avantages aux titulaires, notamment des rabais dans des commerces et établissements publics et sur les parcours de la CGN ainsi que des rabais sur les billets d'entrée des musées entre 20% et 50%.

A noter cependant que les nouvelles formes d'hébergement de type « Airbnb », appart' hôtels et assimilés ne donnent pas droit aux avantages liés à la taxe de séjour, soit l'utilisation de la LTC.



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

A l'inverse, pour l'association PPPB, l'adhésion de Belmont-sur-Lausanne à la communauté touristique de la région lausannoise impliquerait une baisse des recettes.

Mais d'un autre côté, Belmont-sur-Lausanne pourrait dorénavant bénéficier d'un soutien financier plus important du FERL (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise) et ainsi moins sollicité l'aide à PPPB.

Notre commune serait, dans tous les cas, gagnante.

Conclusion

La Commission consultative des affaires régionales (CCAR) propose d'accepter le préavis n° 11/2022 tel qu'il est présenté.

Pour la CCAR :	
Jean-Charles Bartolacelli, président	
Caroline Aubert	
Claudine Gygi	
Andrea Merchan Betancourt Dürr	

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 24 mars 2022